

16. Construction du buron de Lastache (Saint-Jacques-des-Blats) en 1749*

Jean Usse, laboureur aux Chazes, demande, le 14 février 1751, au maçon et au couvreur qui ont construit son buron deux ans auparavant de détailler devant Vidalenc, notaire à Thiézac, le temps et les matériaux nécessaires à la construction. L'objectif était de faire une évaluation de la valeur du buron. On est en présence d'une architecture plus élaborée (et aussi plus tardive) que celle des structures agro-pastorales mises en évidence par photographie aérienne à la Godivelle. Néanmoins la rareté de ce type de document, ici repéré par Lucien Gerbeau, nous conduit à l'intégrer, à titre de comparaison, à la présente exposition.

Guillaume Dissan, maître maçon, et Fabien Soustré, maître couvreur, tous deux domiciliés à Thiézac, donnent les détails suivants :

- 81 journées le travail fourni par « luy ou ses associés », estimées à 81 livres « compris les vivres desdits ouvriers »
- 40 sestiers « dachau » (de chaux), soit, à raison de 40 sols le sestier, 60 livres
- Pour les « vinages des ouvriers » (le vin), 6 livres
- 40 journées de manœuvres à raison de 13 sols la journée (« compris les vivres des manouvriers »), soit 26 livres
- « Pour avoir fait une croix au-devant de la porte », « pour le pavé de l'écurie de la cabane ou trois conduits sive truels pour egouter les eaux de ladite ecurie », 9 livres.
- 34 journées pour « tirer la tuile ou pour couvrir ledit buron », soit (nourriture des ouvriers comprise) 34 livres
- Portes, serrurerie, fenêtres, 20 livres

Total : 236 livres.

Transcription

[Page 1]

L'an mil sept cents cinquante un et le quatorzième jour du mois de février avant midy, par devant le notaire royal sousigné et en présence des témoins bas nommés, ont été présens Guillaume Dissan maitre masson et Fabien Soustre maitre couvreur de tuille habitans du lieu de Thiézac, lesquels de gré, ont dit et déclaré avoir travaillé en l'année 1749 a la batisse et édifice du buron que Jean Husse laboureur habitant du village des Chazes a fait construire a sa montagne a cause de sa femme, apelée Las Taches et pour cet effect led. Dissan masson a dit et déclaré qu'il y avoit employé quatre vingts une journées, luy ou ses assossiés, lesquelles journées ont été appréciées, marché fait, entre led. Dissan et led. Usse a la somme de quatre vingts une livre, compris les vivres desd. ouvriers, et avoir employé pour lad. batisse quarante sestiers da chau a raison de quarante sols le settier se montant soixante livres, avoir veu employer aussi par led. Usse six livres pour les vinages des ouvriers qui ont travaillé a lad. batisse, avoir veu employer aussi quarante journées de manœuvre a raison de treize sols chaque journée se montant vingt six livres compris les vivres des manouvriers.

Plus pour avoir fait une croix au devant de la porte dud. Usse et d'Anne Lathélize son épouse ou pour le pavé de l'écurie de las cabanes ou trois conduits sive truels pour égouter les eaux de lad. écurie neuf livres, plus led. Fabien Soustré, couvreur conjointement avec led. Dissan ont dit avoir employé ou veu employer par leurs autres assossiés pour le couvert a tuile dud. buron trante quatre journées pour tirer la tuile ou pour couvrir led. buron se montant trante quatre livres a raison de vingt sols chaque journée compris la nourriture desd. ouvriers, revenant toutes les susd. sommes unies ensemble en total a la somme de deux cents seize livres. Laquelle somme a été payée par led. Usse pour les susd. fournitures pour l'édiffice dud. buron, ouvriers ou manouvriers, de ses deniers propres et particuliers, laquelle déclaration led. Dissan conjointement avec led. Soustré affirment véritable la main au ciel levée sans innovation ny derogation ny altération en aucun cas. Déclarent de plus lesd. Dissan et Soustré avoir employé ou veu employer par led. Usse la somme de vingt livres pour les portes dud. buron en planches taches serrures pailles et [Page 2]

gons, verrouil fers des fenêtres, martaux ou salaire des ouvriers qui ont travaillé au dernier article. Ce dont ils affirment aussy véritable comme dessus. Laquelle présente déclaration lesd. Dissan et Soustre font pour servir et valloir aud. Usse ou a qui de droit appartiendra a telles fins que de raison. Fait en présence de Géraud Chiniard marchand del hamau des Blat Bas et de Jean Gard du village des Chazes paroisse dud. St. Jaques Soubsignés avec led. Usse présent et moy notaire, lesd. Dissan et Soustre ont déclaré ne sçavoir signer de ce requis.

Vidalenc notaire royal.

Contronné a Vic ce 14^e février 1751 reçu trente six sols.

ADC, 3 E 227/301